

# DÉLIBÉRATION N°CAC\_250919-05

Séance du 19 septembre 2025

**POINT 08-a – Formations PASS-LAS : Capacités d'accueil 2026-2027 pour MMOP-K 1er cycle (2ème et 3ème année) et LAS2 et LAS3 (pour approbation)**

## LE CONSEIL ACADEMIQUE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1-6 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;  
Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;  
Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié, relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;  
Vu les conventions conclues entre Nantes Université et les universités d'Angers, Poitiers, Tours, Nouvelle-Calédonie, Antilles-Guyane ;  
Vu la convention du 14 mai 2020 relative à la sélection des étudiants pour l'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;  
VU la délibération N°CPSA\_250916-12 portant avis favorable du Conseil plénier du Pôle Santé en date du 16 septembre 2025 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 66

Nombre de votants : 36

Dont nombre de procurations : 17

Par :

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstentions : 4

## Article n°1: Approbation

Le Conseil académique approuve les capacités d'accueil en 2ème et 3ème année des formations MMOP-K.

Les capacités d'accueil et le nombre minimal de places par parcours, des formations en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie, sont fixées comme suit au titre de l'année universitaire 2026/2027 (pour les étudiants inscrits dans les parcours PASS et LAS pour l'année 2025-2026) :

Formations d'origine →	PASS	LAS 1	LAS 2 et 3	Universités extérieures	Total
<b>Formations d'accueil</b>					
Médecine	110	60	79		<b>249</b>
Pharmacie	54	29	39	1	<b>123</b>
Odontologie	19	10	15	41	<b>85</b>
Maïeutique	12	6	10		<b>28</b>
Kinésithérapie	25	39	28		<b>92</b>
<b>Total</b>	<b>220</b>	<b>144</b>	<b>171</b>	<b>42</b>	<b>577</b>

Passerelles	Total général
14	<b>263</b>
7	<b>130</b>
4	<b>89</b>
2	<b>30</b>
	<b>92</b>
<b>27</b>	<b>604</b>

## Article n°2 : Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la Rectrice.

À Nantes,

La Présidente de Nantes Université,  
Signature électronique  
Carine Bernault  
le 20/09/2025 11:35:11 +02:00



Carine BERNAUT.

Extrait publié et transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,  
le : le 22/09/2025 11:08:15 +02:00